

# ANIM'ART 14160 2023

Association, artisan, artiste : .....

Représenté par :

Nom : .....

Prénom : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....@.....

Assurance : .....

Désire participer à 'Anim'Art 14160 à Dives sur mer le Dimanche 30 avril 2023, avec une ouverture au public de 10H00 à 18H00 (arrivée pour installation à partir de 8H00)

\*\*\*\*\*

Nous disposons d'emplacements couverts sous les halles + l'espace sur le parvis avec barnums (étanches fournis par la municipalité) si besoin + emplacements délimités pour démonstrations et animations.

Les stands seront distribués dans l'ordre des réservations et selon les besoins spécifiques des exposants

Pour valider mon inscription, je joins un chèque de caution/réservation de 50,00€ au nom de « SOS Chiens et Chats 14160 » (adresse : 47 Grande rue, 14430 Dozulé)

**Ce chèque me sera restitué à partir de 17h00 à mon stand, ceci pour éviter les départs et stands vides dès 16h00. ...**

Par contre, il sera encaissé après la manifestation si pas présent ou si désistement moins de 15 jours avant (donc le 15/04/2023)

Comme les autres années, l'association ne demande rien aux exposants, cette manifestation étant toujours basée sur le principe « invités »

Nous vous recontactons début 2023 pour connaître vos désirs et besoins : Métrage, besoin de tables, chaises, grilles, électricité, emplacements démonstrations...

Ensuite, 1 mois avant cette journée, nous demandons aux associations désirant présenter des animaux de nous communiquer leurs coordonnées afin de faire la déclaration à la DDPP de Caen

Fait à : ..... le : .....

Signature et tampon

\* Imprimer, remplir et renvoyer avec le chèque de caution/réservation a l'association

\* Tous les exposants doivent être assurés au minimum en responsabilité civile

\* Suite à des remarques de visiteurs venant vers 17h00 et trouvant des stands déjà fermés, nous vous demandons de rester jusqu' l'heure de fermeture au public .

Question de respect du public et des organisateurs.

\* Tout exposant ne respectant pas cette consigne ne sera pas invité l'année suivante.